

Séance du 30 Août 2019

OBJET :

Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre doit être recomposé en préparation du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local selon les modalités prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité.

Monsieur le Maire précise que dans les deux cas un arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire et leur répartition entre chaque commune sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Benayes est membre de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges,

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune.

Après en avoir délibéré, à 09 voix pour et une contre, le conseil municipal :

- 1°) approuve l'accord local à 31 membres et la répartition suivante du conseil communautaire :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019	Répartition des sièges entre les communes
Lubersac	2225	8
Arnac-Pompadour	1129	4
Saint-Sornin-Lavolps	864	3
Beysac	623	3
Troche	560	2
Concèze	424	2
Saint-Pardoux-Corbier	417	2
Beysseac	372	2
Saint-Martin-Sepert	283	2

Saint-Julien-le-Vendômois	250	1
Montgibaud	241	1
Benayes	231	1